



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1
5 mars 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Septième réunion
Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport périodique sur le programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
4. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
5. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées.
6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
 - a) Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé;
 - b) Tâche 15 du programme de travail pluriannuel révisé;
 - c) Élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques;
 - d) Stratégie pour l'intégration de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux programmes de travail et aux domaines thématiques de la Convention;
 - e) Développement d'indicateurs d'intérêt pour les connaissances traditionnelles et les utilisations coutumières durables.
7. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.